

# Port de Toulon.

MAJORITÉ GÉNÉRALE.

Conformément à l'ordre de Monsieur le Préfet Maritime,

Ou la dépêche ministérielle du 31 janvier 1861.

Il est ordonné à M. le Capitain  
de frégate de Féralo (françois de saule, manuel  
sierre, joseph, antoine, norberto) de se rendre au  
port de Rochefort pour prendre le  
Commandement de l'avis à vapeur  
le Phoenix.

Le présent sera enregistré aux revues

Le Capitaine Mo<sup>te</sup> gl<sup>é</sup>

*M. Mo<sup>te</sup> gl<sup>é</sup>*

Toulon, le 4 février 1861

Le Major-Général de la Marine,  
Le Major de la Marine

MAJORITÉ GÉNÉRALE.

Conformément à l'ordre de Monsieur le Préfet Maritime,

Ou la dépêche ministérielle du 31 janvier 1861

Il est ordonné à M. le Capitaine  
de frégate de Péralo ( François de Soule, manuel  
Sierre, Joseph, Antoine, Norbert ) de se rendre au  
port de Rochefort pour prendre le  
Commandement de l'avis à vapeur  
le Phoenix.

Le présent sera enregistré aux revues

Le ci la Mo<sup>ti</sup> gl<sup>le</sup>

Toulon, le 4 février 1861

Le Major-Général de la Marine,  
Le Major de la Marine

B<sup>on</sup> J. Morris



*Handwritten signatures and notes:*  
M. de Péralo  
M. de la Motte  
M. de la Motte  
M. de la Motte